

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 1er décembre 1950 prononçant l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de l'ancienne église Saint-Pierre à Montbazin ;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 25 janvier 1963 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Montbazin en date du 4 mars 1963, portant adhésion au classement ;

### A R R Ê T É :

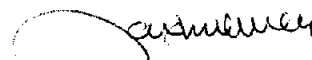
Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques l'ancienne église Saint Pierre à Montbazin (Hérault) figurant au cadastre sous le n° 767 - section H, appartenant à la commune, qui en est devenue propriétaire à la suite de la dissolution de l'Association des Pénitents Blancs.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune de Montbazin, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 JAN 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTBAZIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01

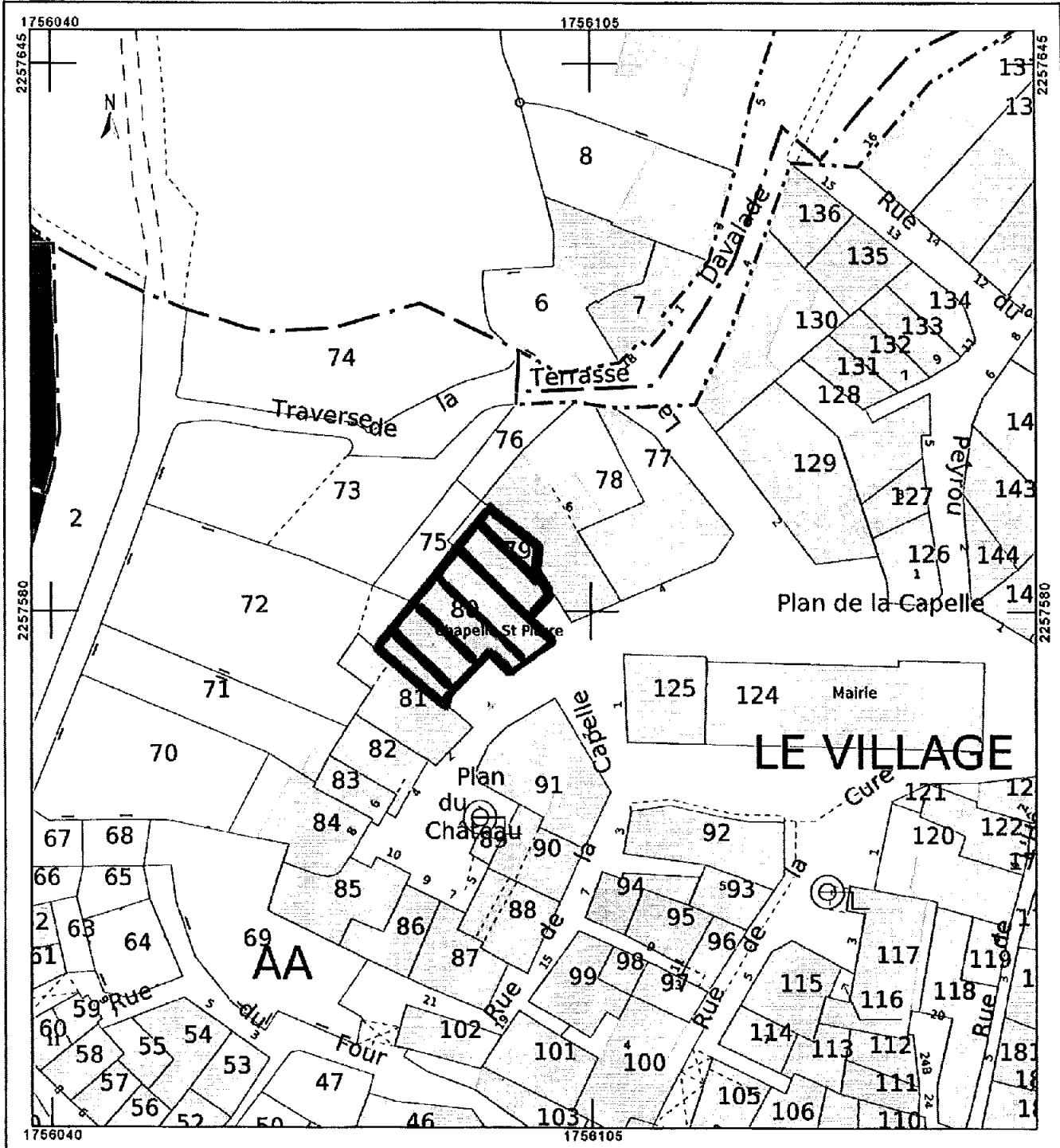
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission <sup>Supérieure</sup> des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église St-Pierre à MONTBAZIN, (Hérault)

appartenant à l'Association des Pénitents Blancs à  
MONTBAZIN

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTBAZIN  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 - DEC 1950

Par Délégation,  
Le Directeur de l'Architecture :

T. S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]